

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Le 15 juin 2017 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 1^{er} juin 2017.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX Denis CHOLLET, René DEMONT, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Hélène DECRESSAT, pouvoir à Benoît SAVARY
Virginie LAROCHE, pouvoir à Djamila AMOUR

Était absent : Grégoire TOUZEAU

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : ONZE (11)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- Le point n°5 : Bail d'habitation du logement de fonction
- Le point n° 6 : Plan départemental des itinéraires de promenade

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 03 avril 2017, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2017.

Monsieur TOMAS José est désigné secrétaire de la séance.

1) TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d'emploi	Tous les grades à l'exception des agents de police municipale	100 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

2) MODIFICATION DU TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne la parole à Benoît SAVARY.

Benoît SAVARY explique au conseil qu'après avoir réuni la commission « bâtiments communaux », il est proposé de modifier le tarif de la location salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune.

- Prix actuel : 300 euros pour le week-end
- Proposition : 400 euros pour le week-end

Le conseil municipal passe au vote :

Il a été également prévu de revoir le principe de la caution du ménage. En effet, dans le nouveau contrat, il est demandé au responsable de la location de laisser les tables sorties et ouvertes pour que le contrôle de propreté soit correctement effectué.

- De rajouter au contrat de location : si les tables sont rangées par le locataire, la caution de ménage de 40 Euros ne sera pas rendue.

3) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CONCERNANT LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE THOURY-FERROTTE (A.F.R.)

Monsieur le Maire, expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Thoury-Ferrottes, a dans sa délibération du 20 mai 2016 demandé sa dissolution et proposé que :

- 1. Dissoudre l'A.F.R. de Thoury-Ferrottes ;**
- En application de l'article L. 161-6 du code rural dans son écriture antérieure au premier janvier 2006, de proposer au conseil municipal l'incorporation dans le domaine privé de la commune d'une partie des biens immobiliers de l'association foncière, cette cession étant gratuite et de céder les chemins inutiles à la commune aux propriétaires riverains (selon annexe) ;
- De verser à la commune l'actif et le passif restants de l'association foncière soit 8 895,93 Euros ;
- En application de l'article R 133-9 du code rural sus-cité, de demander au Préfet la dissolution de l'association foncière de remembrement une fois les modalités préalables réalisées ;
- 5. de donner tout pouvoir au président pour qu'il effectue tout acte, prenne toute décision, signe tout document** en vue de réaliser la dissolution de l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte et décide :

- 1. l'incorporation** dans le domaine privé de la commune d'une partie des biens immobiliers de l'association foncière, cette cession étant gratuite et de céder les chemins inutiles à la Commune aux propriétaires riverains (selon annexe) ;
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune ; soit, d'après les comptes de gestion 2015 validés le 20 mai 2016 : un excédent de fonctionnement de **8 895.93 euros** ;
- De **donner tout pouvoir à M. le Maire** en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne **compétence à Monsieur José TOMAS, 1^{er} adjoint.**

Vu avec Monsieur Nicolas LEGRAND, représentant Madame Elise LEGRAND pour reprendre la parcelle ZM 36.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification du tableau de cession.

4) DECISION CONCERNANT L'ALLEE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer l'allée de la Mairie côté allée des Brandons en passage pour piétons et d'interdire l'accès aux voitures.

En ce qui concerne le dépôt sauvage de matériel, l'évacuation peut se faire par la rue de l'abattoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision.

5) BAIL D'HABITATION DU LOGEMENT DE FONCTION

Bail d'habitation concernant un logement sis à Thoury-Ferrottes (77940) 27 rue de Verdun dépendant d'un immeuble cadastré section ZH numéro 107 appartenant à la commune de Thoury-Ferrottes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE LOUER PAR BAIL D'HABITATION, en application de la loi numéro 89-462 du 6 juillet 1989 portant modification de la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986, des textes subséquents et des dispositions des articles 1714 à 1762 du Code civil, à Monsieur et Madame Jacques PAUPARDIN, le logement situé à Thoury-Ferrottes (77940) 27 rue de Verdun, dont la désignation suit :

Commune de Thoury-Ferrottes (Seine et Marne) 77940, 27 rue de Verdun

Une maison d'habitation comprenant :

Une cuisine, une salle à manger-salon, deux chambres, une salle de bains avec wc ;

Figurant au cadastre avec d'autres biens immobiliers sous les références suivantes :

- Section ZH, numéro 107, lieudit « Les Gravaros », pour une superficie de vingt-sept ares soixante-treize centiares (27a 73ca).

Observation étant ici faite que l'immeuble ci-dessus désigné fait l'objet d'une convention d'occupation précaire consentie par la commune de Thoury-Ferrottes au profit de Monsieur Jacques PAUPARDIN, employé communal, suivant acte sous seing privé en date à Thoury-Ferrottes du 21 septembre 2016, pour une durée de 12 mois ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2016 pour se terminer le 30 septembre 2017.

Le bien loué est destiné exclusivement à l'habitation principale du locataire. La superficie habitable du bien loué est de 61,81 m².

Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois années à compter du 1^{er} octobre 2017, qui prendra fin le 30 septembre 2020.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de QUATRE CENTS EUROS (400,00 Euros), charges non comprises, payable au Trésor Public de Montereau Fault Yonne, à terme échu, le 15 de chaque mois, dès réception de l'avis des sommes à payer, et ainsi continuer de mois en mois jusqu'à l'expiration du bail.

Le loyer sera révisé annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques et qui correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du trimestre de l'année.

Le montant du dépôt de garantie sera de QUATRE CENTS EUROS (400,00 Euros), correspondant à un mois de loyer.

ACCORTE de prendre en charge la provision sur frais relative à cet acte s'élevant à la somme de CINQU CENT CINQUANTE EUROS (550,00 Euros).

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Thoury-Ferrottes, avec faculté de substitution, à signer l'acte contenant bail d'habitation aux conditions ci-dessus concernant le bien ci-dessus identifié.

DONNE tous pouvoirs au Maire de la commune de Thoury-Ferrottes ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour arrêter les conditions générales et particulières de ce bail d'habitation.

6) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine et Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1. Abroge la délibération du 29 janvier 2010

Article 2. Emet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération

Article 3. Accorte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

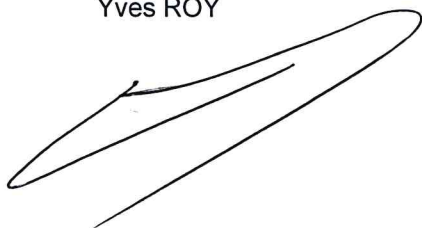
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie Madame Laurence BOURCIER pour avoir tenue une permanence du bureau de vote des élections législatives du 11 juin 2017.
- Monsieur le Maire propose de dissoudre la commission communale « Environnement écologie » et de créer une commission « Cadre de vie et fleurissement ».
- Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la commission « cadre de vie et fleurissement » Vincent FLAMINI-LORETI et Julien ROGEON.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Communauté de Communes du Pays de Montereau concernant la renonciation partielle d'exercice du pouvoir de Police sur le territoire de la CCPM.
- Suite à la réunion du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne, Monsieur le Maire propose d'étudier le cheminement de l'Orvanne et de supprimer un bras au niveau de la ferme de Madame Jacqueline PELLETIER.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de délibération concernant la position de la commune concernant le recrutement d'un agent itinérant mutualisé. La commune n'est pas intéressée puisque qu'il y a deux agents au secrétariat.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Mairie de Bailly-Romainvilliers concernant le soutien au combat mené pour rendre possible la construction de la liaison A4-RN36.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame HAYE Martine.
- Monsieur le Maire rappelle les créneaux de la tenue du bureau de vote pour le 2^{ème} tour des élections législatives du dimanche 18 juin 2017.
- Monsieur le Maire informe qu'il y a une messe à l'Eglise de Thoury-Ferrottes le dimanche 2 juillet 2017 à 11 heures.
- La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 30 juin 2017 à 20h30.
- Monsieur Denis CHOLLET :
 - La Communauté de Communes du Pays de Montereau a prévu de démarrer les travaux de voirie début septembre 2017.
 - Les parcs à vélos sont installés : un sur la place de la Mairie et un autre au City-stade
 - La Communauté de Communes du Pays de Montereau fera les marquages au sol sur la commune la semaine 31.
- Monsieur Jean-Benoît REGY :
 - Concernant l'implantation de la haie, les agriculteurs (Monsieur LEMIRRE et Monsieur BAUDIN) sont d'accord sur le principe.
 - Le 1^{er} juillet, le club amateur Andromed 77 va intervenir sur la commune pour l'observation des étoiles.
- Madame Michèle TURCI :
 - Serait-il possible d'installer un banc au lavoir des eaux rouges ? A revoir au moment du budget 2018.
- Monsieur Alain BARTHOUX :
 - Où en est la vente de la maison rue du Moulin ? Les futurs acquéreurs se sont désistés, la maison est de nouveau en vente.
- Monsieur René DEMONT informe le conseil que le tour du parc à jeux est dangereux et qu'un jeu est abîmé. Il sera étudié un achat sur le budget 2018 et voir pour obtenir une subvention.
- Monsieur Jean-Marie TURCI revient sur le problème de décharge sauvage, d'un côté il y a un commerçant de Montereau, de l'autre un particulier, la quantité n'est pas la même.
 - C'est dommage qu'il ne soit plus possible de récupérer des objets à la déchetterie.
 - En ce qui concerne le bras de l'Orvanne, est ce qu'il sera comblé ? La réponse est non.
- Madame Virginie LAROCHE rappelle que pour la préparation du prochain Tacot, elle attend les articles.
- A la suite du dernier conseil d'école, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune décision de prise pour le moment concernant les rythmes scolaires.
- Monsieur Vincent FLAMINI-LORETI :
 - Remercie la commission « cadre de vie et fleurissement » pour son adhésion
 - Serait-il possible que la commune procède à une analyse de l'eau et de la terre au niveau des évacuations de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h57.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS

